

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

« *Concours Salon International de l'auto de Québec 2024* » (le « **Concours** »)

Ce Concours est tenu et organisé par La Corporation Mobilis - Salon International de l'auto de Québec (Commanditaire).

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le Concours est en vigueur du 25 février à 00h01 [HNE] au 10 mars 2024 à 23 h 59 [HNE] (la « Durée du Concours »)

### **2. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Aucun achat requis. Ce concours est réservé aux résidents québécois et est régi par les lois canadiennes.

Pour participer au Concours, il suffit de visiter le site Web du Salon International de l'auto de Québec à l'adresse suivante [salondelautodequebec.com](http://salondelautodequebec.com), remplir le formulaire officiel de participation disponible sur le Site Web. Vous devez par la suite cliquer sur les boutons pour accepter de recevoir les communications du Salon International de l'auto de Québec ainsi que de ses partenaires et d'accepter les règlements, puis cliquer sur le bouton pour soumettre le formulaire de participation.

Il est également possible de participer au concours via la page Facebook du Salon International de l'auto de Québec. Pour participer, il sera également obligatoire de remplir le formulaire officiel de participation disponible sur le Site Web. Vous devez par la suite cliquer sur les boutons pour accepter de recevoir les communications du Salon International de l'auto de Québec ainsi que de ses partenaires et d'accepter les règlements, puis cliquer sur le bouton pour soumettre le formulaire de participation.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

L'ensemble des cases du formulaire doivent être remplies pour participer au Concours. Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 10 mars 2024 à 23 h 59 (HNE).

Limite d'une participation par personne pour toute la durée du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

### **3. CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT**

En participant au Concours, vous signifiez que vous avez lu et accepté les conditions du présent Règlement officiel.

### **4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent obligatoirement être résident du Québec et être âgés de 18 ans et plus en date du début du Concours. Ne pas être employé, représentant ou mandataire (ainsi que toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) du Commanditaire, de quelconque commanditaire du Salon International de l'auto de Québec, ou de leurs sociétés mère, filiales, sociétés associées ou affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que toute personne ou entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, ou à l'exécution du Concours.

### **5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Une sélection aléatoire sera effectuée au courant du mois de mars 2024, à Québec, parmi toutes les participations admissibles reçues et ou abonnés de la page Facebook du Salon International de l'auto de Québec, pendant la durée du Concours.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone et ou courriel et ou message privé Facebook, indiqué sur le formulaire de participation pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions du Salon International de l'auto de Québec dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai, refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et le Salon International de l'auto de Québec pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement. Les prix annulés ne seront pas automatiquement réattribués. Le Salon International de l'auto de Québec pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

#### **Prise de possession du Prix applicable**

Chaque gagnant devra prendre possession de son Prix dans les 15 jours suivants la date où il a été joint par Le Commanditaire.

L'ensemble des prix devront être réclamé directement à l'adresse 655 boul. Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec (QC), G1M 2E4.

### **6. SÉLECTION DES GAGNANTS**

#### **Date et lieu du tirage**

Du 25 février au 10 mars 2024 au bureau du Salon International de l'auto de Québec au 655 boul. Pierre-Bertrand bureau 500, Québec (QC), G1M 2E4, un participant admissible sera sélectionné dans le cadre d'un tirage au sort à partir de toutes les Inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement.

## Procédures et conditions pour le tirage

Le tirage au sort sera effectué au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour déterminer les gagnants des prix.

### 7.DESCRPTION DES PRIX

Entreprise	Prix du tirage	Valeur	Quantité	Total
Portofino	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Charbon	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Benny & Co.	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Bello	Carte-cadeau	50 \$ CA	2	100 \$ CA
Fromagerie Victoria	Carte-cadeau	50 \$ CA	5	250 \$ CA
Chico	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Mille-Pattes amusements	Carte-cadeau	25 S CA	10	250 \$ CA
Club Jouet	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Animobouffe	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	100 \$ CA
Défi-Évasion	Entrée pour 6 adultes	231 \$ CA	-	231 \$ CA
Shaker	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
ETR	Projet spécial	500 \$ CA	1	500 \$ CA
Tite frette	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
TZ	Abonnement	75 \$ CA	18	1 350 \$ CA
Galette Libanaise	Carte-cadeau	25 \$ CA	8	200 \$ CA
Don Vegane	Carte-cadeau	50 \$ CA	2	100 \$ CA
Gym Le Chalet	Abonnement 10 sessions gym	139 \$ CA	1	139 \$ CA
Gym Le Chalet	Abonnement 10 sessions crossfit	179 \$ CA	1	179 \$ CA
Harvey's	Carte-Cadeau	25 \$ CA	8	200 \$ CA
Holy Burger	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	400 \$ CA
Inox	Carte-cadeau	50 \$ CA	5	250 \$ CA
Krown	Antirouille	150 \$ CA	1	150 \$ CA
KRWN	Carte-cadeau	50 \$ CA	10	500 \$ CA
La Belle et la Boeuf	Carte-cadeau	25 \$	5	125 \$ CA

La Buche	Carte-cadeau	50 \$ CA	2	100 \$ CA
La Buchette	Carte-cadeau	50 \$ CA	2	100 \$ CA
La Cohue	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Le Clan	Carte-cadeau	50 \$ CA	2	100 \$ CA
Mark Anthony	Panier cadeau	150 \$ CA	1	150 \$ CA
Pacini	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Paradoxe	Carte-cadeau	50 \$ CA	6	300 \$ CA
Sugar Daddy's	Carte-cadeau	50 \$ CA	4	200 \$ CA
Woodooliparc	Forfait famille Vol 315	164 \$ CA	1	164 \$ CA
Woodooliparc	Forfait famille Destination 737	164 \$ CA	1	164 \$ CA
Guide de l'auto	Produit	37 \$ CA	25	925 \$ CA
<b>TOTAL</b>				<b>7 410 \$ CA</b>

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. En participant au Concours vous :

- A. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
- B. confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);
- C. acceptez tel quel le prix offert par le Salon International de l'auto de Québec ;
- D. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que votre participation soient utilisés sans compensation par le Salon International de l'auto de Québec à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
- E. vous et vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagez le Salon International de l'auto de Québec de même que ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

8.2. Si le prix permet au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, toute personne accompagnant le gagnant en lien avec le prix doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

8.3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

8.4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion. En aucun cas, le Salon International de l'auto de Québec ne sera tenu responsable d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué.

8.5. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organismes du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

8.6. En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient au règlement du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément au règlement du Concours par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause. Vous pourriez être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour le Salon International de l'auto de Québec que vous êtes le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause et, le cas échéant, que vous disposez de tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement. Si le Salon International de l'auto de Québec détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient au règlement du Concours, celle-ci sera automatiquement disqualifiée du Concours.

8.7. Les décisions du Salon International de l'auto de Québec concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toutes les décisions concernant l'admissibilité/disqualification des participants et/ou des participations.

8.8. Le Salon International de l'auto de Québec se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web. Sans limiter ce qui précède, le Salon International de l'auto de Québec se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(s) dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Salon International de l'auto de Québec, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.

8.9. Lorsque le prix est attribué par vote, le Salon International de l'auto de Québec se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.

8.10. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :

- i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles o incomplètes;
- ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- iii) les appels frauduleux;
- iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
- v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours;
- vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours;
- vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

8.11. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

8.12. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

8.13. S'il est déterminé par le Salon International de l'auto de Québec que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement

normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion du Salon International de l'auto de Québec.

8.14. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Twitter ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

8.15. Les Salon International de l'auto de Québec se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, le Salon International de l'auto de Québec se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.

8.16. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms, âge (le cas échéant) et coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par le Salon International de l'auto de Québec pour les fins d'administration du Concours de même que pour toutes autres fins auxquelles vous avez consenties lors de votre inscription. En fournissant vos renseignements personnels, vous consentez expressément que le Salon International de l'auto de Québec et ou ses partenaires communiquent avec vous et ce, à des fins promotionnelles, offres, de concours ou autres.

8.17. Le terme « Partenaire » s'entend dans la présente comme toute personne agissant comme partenaires, événements organisés par la Corporation, commanditaire, associé ainsi que tout membre actif de la Corporation Mobilis. Est considéré comme étant membre actif de la Corporation Mobilis toute personne intéressée aux buts et aux activités de la Corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration, auquel le chef de la direction, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre actif.

8.18. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre

du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

8.19. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues et ou d'abonnés Facebook pendant la Période du Concours. Le Salon International de l'auto de Québec se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Le Salon International de l'auto de Québec décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

8.20. En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter: le Site Web et/ou point de vente, télévision, publicité imprimée ou en ligne; et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement fournie par tout représentant du Salon International de l'auto de Québec ou les conditions d'utilisation du Salon International de l'auto de Québec, les termes et conditions du présent règlement du Concours auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

8.21. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses termes et conditions, comme si cette disposition n'était pas contenue dans les présentes.

8.22. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Le Salon International de l'auto de Québec et/ou le Jury, qui sont finales et exécutoires.

8.23. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec. Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours au : [communications@corporationmobilis.com](mailto:communications@corporationmobilis.com)